

COMMUNIQUÉ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES DE MADAGASCAR (APB)

L'association professionnelle des banques de madagascar (APB) Informe l'ensemble de la clientèle bancaire malagasy que, conformément aux dispositions de la loi de finances n°2024-025 du 18 décembre 2024, aux conclusions de la réunion tripartite entre la CSBF, la DGI et l'APB, ainsi qu'aux précisions apportées par la direction générale des impôts (DGI) dans sa circulaire du 14 juillet 2025, les intérêts des crédits bancaires sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20%.

Toutefois, la tva ne s'applique pas aux intérêts de prêt personnel appelé crédit à la consommation octroyée aux particuliers. Par particuliers, il faut entendre : tout emprunteur personne physique contractant un crédit auprès d'un établissement de crédit. Autrement dit, il s'agit des ménages et individus empruntant pour la consommation ou pour un besoin personnel (équipement foyer, véhicule, études, habitat), par opposition aux personnes morales (entreprises) ou aux entrepreneurs empruntant dans un but professionnel, la mesure entre en vigueur à compter du 17 juillet 2025. Elle s'applique aux crédits octroyés à partir de cette date. Les prêts contractés avant cette échéance conservent leur exonération de tva sur les intérêts jusqu'à leur terme, quelle que soit leur durée restante.

L'APB invite l'ensemble de la clientèle concernée à se rapprocher de son établissement bancaire pour tout complément d'information ou pour bénéficier d'un accompagnement adapté dans cette transition.

Enfin, l'APB salue l'écoute des autorités fiscales et leur engagement à préserver le pouvoir d'achat des ménages malagasy, elle réaffirme son engagement à œuvrer aux côtés des pouvoirs publics pour un secteur bancaire accessible, responsable et au service du développement économique du pays.